



Tel 04 92 57 80 73
contact@manteyer-mairie.fr

MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260805-041-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2026

Arrêté n°041-2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU SITE DE L'ANCIENNE STATION DE SKI DE CÉÛZE AFFECTÉ PAR LES TRAVAUX DE DÉMANTÈLEMENT DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Le maire de la commune de Manteyer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal

Considérant l'installation des entreprises de démantèlement à compter du 17 août,
Considérant qu'il est nécessaire, en raison des travaux de démantèlement des remontées mécaniques de l'ancienne station de ski de Céüze, d'interdire l'accès au site de l'ancienne station de Céüze à toute personnes autres que les entreprises et agents communaux diligentés par le Maire à compter du 24 août 2026, du lundi au vendredi.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du public, d'assurer des mesures de sécurité en pourtour des travaux de démantèlement de l'ancienne station de Céüze,

ARRÊTE

Article 1 : Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le site de l'ancienne station de Céüze, affecté par les travaux de démantèlement des remontées mécaniques de l'ancienne station de ski de Céüze à compter du 24 août 2026, du lundi au vendredi.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux :

- Propriétaires
- Elus, services municipaux, entreprises/prestataires dument diligentés par le Maire

Article 3 : Une ampliation sera adressée au Commandant de Gendarmerie de Veynes.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Manteyer le 5 août 2026

Le Maire :

Frédéric REY

